



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REUNION

Service des moyens et de la  
logistique

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

### ARRETE n° 910

portant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2015 pour le secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion

**Le préfet de La Réunion**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (notamment par la section 1 du chapitre II) ;

Vu le décret n° 2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 08 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 156-2015 du 04 février 2015 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 fixant le nombre de poste au titre de l'année 2015 et la répartition géographique des postes offerts au recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2015 et pour le Secrétariat général de l'administration de la police de La Réunion.

.../...

**Article 2 :** Les candidats doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- ne pas avoir de mention au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions.

**Article 3 :** Le dossier du candidat doit comporter :

- un curriculum vitae précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé incluant les formations suivies et, le cas échéant, les emplois occupés ;
- une lettre de motivation ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;
- 2 enveloppes autocollantes (format standard) affranchies au tarif en vigueur, libellées aux nom et adresse du candidat. **Tout dossier incomplet sera rejeté.**

**Article 4 :** Le nombre total des postes offerts est fixé à 1.

**Article 5 :** La date limite d'envoi est fixée au vendredi 12 juin 2015, le **cachet de la poste faisant foi**. Le dossier doit être transmis à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de La Réunion  
SG/SML/Bureau des ressources humaines/  
Recrutement sans concours Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Périmètre Police  
6, rue des Messageries  
CS 51079  
97405 Saint-Denis Cedex

**Article 6 :** Une pré-sélection parmi les candidatures reçues sera effectuée par un jury qui désignera les candidats admissibles. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront invités à un entretien de recrutement destiné à vérifier leur aptitude à occuper un emploi d'adjoint administratif. A l'issue des entretiens, la commission arrêtera par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les résultats seront ensuite affichés au bureau des ressources humaines de la préfecture.

**Article 7 :** L'agent est recruté en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire et doit effectuer une année dans son service d'affectation. A l'issue de cette période, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

27 MAI 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

